Nations Unies A/HRC/20/L.2

Assemblée générale

Distr. limitée
2 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingtième session
Point 10 de l'ordre du jour
Assistance technique et renforcement des capacités

Australie*, Somalie*, Turquie*: projet de résolution

20/…
Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Rappelant ses résolutions 5/1 et 5/2, en date du 18 juin 2007, et 19/28 en date du 23 mars 2012,

Reconnaissant l'engagement et les mesures pris par l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et particulièrement par la Mission de l'Union africaine en Somalie, et prenant note de ceux pris par les États qui participent à la Mission de l'Union africaine en Somalie, notamment les pays de la région, à l'appui des efforts déployés pour assurer la sécurité, la réconciliation et la stabilité, ainsi que l'action entreprise par la communauté internationale et les partenaires régionaux pour aider la Somalie à rétablir la paix et la sécurité, ainsi que l'état de droit, sur son territoire national,

Félicitant la Mission de l'Union africaine en Somalie pour les mesures qu'elle a prises, comme l'avait demandé le Conseil de paix et de sécurité, pour réduire au minimum le nombre de victimes civiles pendant ses opérations, encourageant la Mission à intensifier ses efforts à cet égard et encourageant l'Union africaine à soutenir la Mission dans ses efforts pour sensibiliser et former ses militaires aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Saluant le travail de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Merci de recycler

Reconnaissant la participation constructive du Gouvernement fédéral de transition et des autorités régionales somaliennes à l'Examen périodique universel,

Se félicitant du Mémorandum d'accord, conclu le 11 mai 2012, entre le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie,

Profondément préoccupé par les violations et exactions persistantes commises sur la personne d'enfants par les parties au conflit, en particulier dans les régions les plus instables de Somalie, y compris l'utilisation et le recrutement illicites d'enfants soldats, et inquiet de voir que des enfants continuent de mourir, d'être blessés et déplacés, à cause du conflit armé,

Notant que le processus politique en Somalie se trouve à une phase critique, puisqu'il reste à peine deux mois avant la fin de la période de transition, prévue pour le 20 août 2012, et attendant avec intérêt la transition vers un gouvernement élu,

Mettant en garde ceux qui seraient tentés de saper l'achèvement de l'actuel processus de transition contre des sanctions qu'ils encourent,

1. *Exprime la vive préoccupation que continuent de lui inspirer* la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en Somalie;

2. *Condamne fermement* les atteintes graves et systématiques aux droits de l'homme commises contre la population civile, en particulier par Al-Shabab et les groupes qui s'en réclament, et demande qu'il y soit immédiatement mis fin;

3. *Engage* la Somalie à s'acquitter de ses obligations au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

4. *Souligne* qu'il sera essentiel, pour assurer la légitimité des futurs dirigeants politiques de la Somalie, quels qu'ils soient, de protéger, de respecter et de mettre en œuvre les droits de l'homme, et souligne également qu'il importe de former les forces de sécurité somaliennes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire;

5. *Exhorte* le Gouvernement fédéral de transition et le Gouvernement qui lui succédera, quel qu'il soit, à s'assurer que les instruments et institutions mis en place à l'échelon national et infranational intègrent des mécanismes permettant de veiller au respect des droits de l'homme, et à reconnaître la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme;

6. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à mettre en œuvre promptement le Mémorandum d'accord et engage les États Membres à apporter leur appui au Haut-Commissariat et à soutenir les efforts des autorités somaliennes à l'échelon national et infranational à cet égard;

7. *Engage* toutes les parties à faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'assistance humanitaire et exhorte les États Membres à aider concrètement les autorités somaliennes à l'échelon national et infranational à fournir des services sociaux, notamment grâce au déploiement immédiat d'unités de génie militaire de la Mission de l'Union africaine en Somalie et des États Membres qui seraient disposés à le faire, et à mettre en place des programmes de redressement et de développement correspondant aux besoins particuliers des différentes régions, à titre de dividende de la paix;

8. *Invite* le Gouvernement fédéral de transition et la Mission de l`Union africaine en Somalie à dispenser à leurs forces de sécurité une formation au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, avec l'appui de la communauté internationale;

9. *Invite* instamment toutes les parties à prendre immédiatement des mesures pour protéger les femmes et les enfants et à mettre un terme aux exactions et violations dont ils sont victimes, et appelle en particulier à la cessation immédiate du recrutement et de l'utilisation illicites d'enfants soldats; salue les efforts du Gouvernement fédéral en vue d'achever l'élaboration, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, d'un plan d'action visant à mettre un terme à l'utilisation des enfants soldats, et souligne qu'il importe de signer et de mettre en œuvre ce plan immédiatement; et invite le Gouvernement fédéral de transition, les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organismes à intensifier leurs efforts en matière de protection des enfants, notamment en veillant à ce que des ressources adéquates soient affectées à cette fin; préoccupé également par les exactions commises à l'encontre des femmes en Somalie, y compris la violence sexuelle, et soulignant l'obligation de rendre des comptes pour les responsables de toutes ces exactions;

10. *Exprime sa vive préoccupation* face à la persistance des attaques contre les journalistes en Somalie et invite instamment toutes les parties à s'abstenir de se livrer à des actes de violence intentionnels contre les journalistes et de les harceler;

11. *Félicite* les États Membres comme la Turquie, parmi d'autres, qui ont fourni une aide généreuse dans le domaine de l'éducation et invite les États Membres à faire de même, notamment à la faveur de programmes d'enseignement supérieur destinés aux journalistes somaliens et de mettre en lumière le rôle de premier plan qui leur échoit en matière de promotion des droits de l'homme dans le cadre des campagnes de sensibilisation de la population, conformément à la résolution 10/32 du Conseil des droits de l'homme;

12. *Décide* de prolonger le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie pour une période d'un an, en vue d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique apportée à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, afin de soutenir l'action du Gouvernement fédéral de transition et des autorités infranationales somaliennes tendant à garantir le respect des droits de l'homme et à renforcer l'infrastructure de protection des droits de l'homme, en prévision de la fin de la période de transition, prévue pour le 20 août 2012, y compris en vue de l'élection présidentielle et de celle du Président du Parlement, ainsi que d'autres tâches importantes qui doivent être menées à bien avant cette date, et d'informer le Gouvernement fédéral de transition, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale des mesures à prendre afin de s'assurer que l'environnement est propice au libre échange d'idées et de vues et au déroulement des élections; et demande à l'Expert indépendant de faire rapport au Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et la mise en œuvre de la coopération technique en Somalie à sa vingt-quatrième session;

13. *Invite instamment* le système des procédures spéciales et les titulaires de mandat thématique à travailler en collaboration et en concertation avec l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie;

14. *Prie* le Haut-Commissariat de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

15. *Engage* toutes les parties à veiller à ce que les progrès réalisés à la Conférence de Londres sur la Somalie qui a eu lieu le 23 février 2012 soient étayés par des mesures effectives, et à redoubler d'efforts pour soutenir le peuple somalien dans sa quête d'un avenir meilleur pour son pays;

16. *Se félicite* des résultats de la deuxième Conférence d'Istanbul sur la Somalie, tenue les 31 mai et 1er juin 2012, qui a réaffirmé en particulier que le respect des droits de l'homme devait être au cœur même du processus de paix et a invité les autorités somaliennes à persister dans leur engagement de défendre les droits de l'homme et l'état de droit et de mettre fin à la culture de violence et d'impunité;

17. *Se félicite également* de l'initiative du Gouvernement italien qui doit accueillir la réunion du Groupe de contact international sur la Somalie, qui va se tenir à Rome les 2 et 3 juillet 2012;

18. *Se félicite en outre* des déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité le 5 mars 2012 et le 15 mai 2012;

19. *Décide* de rester saisi de la question.